

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Direction des Relations avec les Collectivités
Droits des sols et animation juridique

Affaire suivie par : Laurence MORRIS

Tél.: 04.76.60.34.92

Fax : 04.76.60.32.31

Courriel : laurence.morris@isere.gouv.fr

Références :

Information sur la consultation de l'Autorité Environnementale

pour le dossier de demande de déclaration d'utilité publique présenté par la Communauté
d'Agglomération du Pays Voironnais
concernant la réalisation du projet de création de la zone d'activités Parvis 2

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a déposé dans nos services un dossier de demande de déclaration d'utilité publique concernant la création de la zone d'activités Parvis 2 sur la commune de Voiron.

Le préfet de l'Isère a saisi l'autorité compétente en matière d'environnement (le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes) saisie en application des articles L121-1 et L122-7 du code de l'environnement, a accusé réception du dossier le 22 février 2017.

Cette autorité administrative n'a pas émis d'observation dans le délai imparti de deux mois à compter de la date de l'accusé réception qu'elle a établi le 22 février 2017.

Conformément à l'article R.122-7-I du code de l'environnement, l'information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale sera jointe au dossier d'enquête publique et mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère et sur celui de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale

Violaine DEMARET